

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 46. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de route et de séjour de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	865,000 »	2,061,550 »
Art. 47. Salaires des détenus	55,000 »	
Art. 48. Confection et frais d'habillement des surveillants	24,200 »	
Art. 49. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 »	
Art. 50. Traitements des fonctionnaires et employés	954,000 »	
Art. 51. Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés.	26,750 »	
Art. 52. Frais d'impression et de bureau	14,400 »	
Art. 53. Patronage des condamnés libérés.	11,500 »	
Art. 54. <i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	105,000 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 55. Mesures de sûreté publique.	15,000 »	15,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	20,000 »	29,000 »
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		47,153,225 »

95. — 6 MARS 1891. — Loi portant modification des limites séparatives des territoires communaux de Limbourg et de Goé (province de Liège) (1). (Monit. du 13 mars 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des communes de Limbourg et de Goé est

modifiée conformément au plan annexé à la présente loi.

La limite nouvelle du point A au point E de ce plan est indiquée par une ligne pointillée sous les lettres A, B, C, D, E.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE BÜRLET.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1890, p. 128.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 février 1891, p. 103.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 17 février 1891, p. 431. — Adoption. Séance du 18 février, p. 435.

SÉNAT.

Séance de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1891, p. 112. — Discussion et adoption. Séance du 26 février, p. 127.